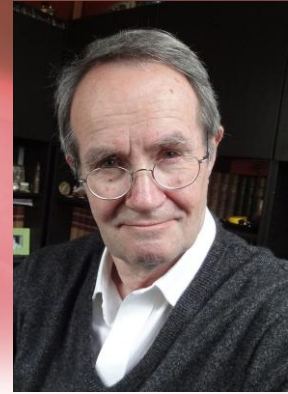


CNEP

CONFEDERATION
NATIONALE
DE L'ESTHETIQUE
PARFUMERIE



Régine Ferrère
Présidente de la CNEP



Jean-Pierre Blain
Président de l'UPCOM



Le point sur la situation

Chers adhérents,

Depuis plusieurs mois, nous tentons de sortir de la nasse dans laquelle nous ont jetés certains syndicats concurrents alliés à la DGCCRF.

De nombreuses prothésistes ongulaires se sont vues refuser leur immatriculation au répertoire des métiers et de nombreux centres de formation ont noté une baisse importante du flux de candidates à la formation en raison de ces nouvelles directives.

Faisons le point

Il n'y a pas de loi nouvelle qui obligerait la prothésiste à être titulaire du CAP

Il y a une interprétation nouvelle du texte de 1996. Pour l'instant, cette interprétation est poussée exclusivement par la DGCCRF, mais n'est pas reprise par le ministère de l'économie et de l'artisanat.

A ce jour, aucune sanction n'a été prononcée par les services de la répression des fraudes.

Il y a seulement des intimidations et des menaces qui créent un climat épouvantable, personne ne sachant qui entendre et qui écouter.

L'UPCOM et la CNEP se sont saisies de ce problème et sont enfin parvenues à mener une procédure pour refus d'immatriculation en référé suspension (mesure d'urgence).

Le tribunal administratif a statué vendredi.

Résultat

Le juge a confirmé l'illégalité du refus d'immatriculation et a suspendu la décision de la Chambre de Métiers et de l'artisanat.

Pour le moment, le Tribunal ne s'est pas prononcé sur le fond, mais a sanctionné le non- respect de la procédure par la Chambre.

Conséquence : la Chambre a l'obligation de réexaminer la situation de la prothésiste.

La jeune femme va donc redéposer un dossier pour demander sa juste immatriculation.

Quelles sont les conséquences de cette décision, qui est une première victoire, sur vous tous ?

Le Tribunal a rappelé que toute décision de refus d'immatriculation doit être :

- écrite ;
- signée par le président de la chambre ou une personne spécialement déléguée par lui ;
- précédée de l'avis obligatoire d'une commission spéciale (commission du répertoire).

Cela signifie que toutes les décisions de refus d'immatriculation qui ont pour l'instant été prises par les chambres sont illégales.

La suite

Nous vous demandons d'envoyer à nouveau votre dossier **EN RECOMMANDÉ
AVEC ACCUSE DE RECEPTION**

Attention, votre demande ne doit porter que sur la prothèse onguilaire et sur rien d'autre.

Vous ne devez pas faire référence aux techniques de beauté des mains et des pieds, et encore moins à la pose d'extension de cheveux.

Gardez précieusement la preuve du dépôt de votre dossier et prévenez-nous immédiatement de la suite qu'y donnera la Chambre, ou si vous n'avez pas de réponse dans un délai de deux mois.

Merci de suivre ces instructions à la lettre

Parallèlement, l'UPCOM va écrire à l'ensemble des chambres pour demander le strict respect de la procédure.

L'objectif est de leur faire comprendre qu'elles n'ont aucun intérêt à se soumettre au diktat de la DGCCRF.

Nous continuons également les procès en cours, afin d'obtenir une décision sur le fond.

Et ensuite :

L'UPCOM et à la CNEP ont d'ores et déjà alerté les ministres chargé de l'économie et de l'artisanat sur cette situation scandaleuse.

Nous ne lâchons rien et allons écrire aux « grands » candidats aux élections municipales.

Merci de votre concours.

Nous devons, suite à ce premier résultat positif, continuer le combat et tenir bon pour faire plier les autorités.

Pas de peur, de panique, ni de triomphalisme excessif.

Nous sommes sur la bonne voie.

Nous comptons sur vous.

Régine Ferrère, Présidente de la CNEP

et Jean-Pierre Blain, Président de l'UPCOM